

Portant mutation du Centre Inter-Etats
d'Enseignement Supérieur en Santé Publique
de l'Afrique Centrale (CIESPAC) en Institution
Spécialisée de la CEMAC.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la recommandation N° 02/19-UEAC-CIESPAC-CM-33 Portant mutation du Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique de l'Afrique Centrale (CIESPAC) en Institution Spécialisée de la CEMAC.

Soucieuse du devenir de cette Ecole, au regard du rôle qu'elle est appelée à jouer dans le système sanitaire au sein de la Communauté ;

Consciente que les procédures de gestion opérationnelles dues, pour l'essentiel à la localisation géographique et aux procédures de la CEMAC, ne contribuent nullement à faciliter l'évolution de cette Ecole.

Vu le Communiqué Final de la 33^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Union Economique des Etats de l'Afrique Centrale tenue le 22 mars 2019 à N'Djaména ;

Sur recommandation du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

En sa séance du 22 MARS 2019

ADOPTE

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1er : Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique de l'Afrique Centrale (CIESPAC) en Institution Spécialisée de la CEMAC est muté en Institution Spécialisée de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC).

Article 2 : Le siège du CIESPAC est fixé à Brazzaville, au Congo.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités Nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

N'Djaména, le 01 AVR 2019

LE PRESIDENT



Idriss DEBY ITNO